



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chaines cablees

Question écrite n° 39918

Texte de la question

M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par les chaînes locales de télévision câblées, qui souhaiteraient bénéficier d'une réforme d'ensemble leur permettant d'accomplir leur mission dans de meilleures conditions. Il lui rappelle en effet, que ce secteur représente aujourd'hui quarante chaînes et couvre des territoires de grande proximité, allant de la commune moyenne à la métropole régionale. Il existe une grande diversité tant au niveau des statuts de ces chaînes (associations, SA, régies, SAEML, etc.), qu'en ce qui concerne leurs financements qui reposent sur des recettes d'abonnement du câble, des participations publiques et des recettes propres. Or, ce secteur ne connaît pas le développement attendu, en raison de la lenteur de pénétration du câble due notamment à des prix d'abonnements trop élevés. Il a été remédié à ce problème précis puisque désormais les chaînes locales distribuées sur des « services d'antenne » sont accessibles à très bas prix. Cela étant, avec plus de 1 800 000 foyers raccordés au câble, les professionnels sont en droit de demander, au nom du pluralisme et du développement local, la prise en compte de réformes. Leur principale revendication est qu'une réforme législative permette la création d'un statut de société locale de programmes du câble ; en effet, leurs missions de service public n'étant pas pleinement reconnues au niveau législatif, il en résulte des difficultés juridiques pour la part de financement public de ces chaînes. En second lieu, ils réclament des aides économiques ; parmi les priorités pour les chaînes locales du câble figurent l'abaissement du taux de TVA, l'exonération de la taxe professionnelle et l'alignement sur le régime des investissements de la presse écrite ; enfin, concernant les aides directes, un fonds de soutien aux télévisions locales à faibles ressources publicitaires devrait également être mis en place. En conséquence, il aimerait connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les télévisions de proximité apportent une contribution significative à l'animation de la vie locale. Une de leurs missions consiste, comme le souligne l'honorable parlementaire, à entretenir un lien social parfois distendu. En cela, ces télévisions peuvent remplir des missions de service public. Le ministre de la culture est tout à fait prêt à entamer une réflexion sur le statut juridique de ces chaînes avec l'ensemble des acteurs concernés. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui a toujours fait preuve d'un intérêt soutenu pour ces services locaux, sera bien entendu associé à la préparation de toute modification législative. Le rôle des communes dans le financement de ces télévisions devra être clairement défini, ainsi que les modalités d'expression de l'ensemble des courants locaux d'opinion. La modification éventuelle du régime fiscal des télévisions locales est actuellement étudiée par les services compétents du ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39918

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3199

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4583